COURSE SUR PRAIRIE

FFM
FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

REGLEMENT PARTICULIER

Organisateur

N° d'épreuve FFM	316
Moto-Club	MC COULLONS
N° d'affiliation	3025
Date	26/07/2015
Lieu	COULLONS
Organisateur technique	VIGIER Laurent
Adresse	24 route de Cerdon - Coullons
E-mail	lauvigier@orange.fr
Téléphone	02 38 29 25 65

La manifestation se déroulera conformément au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le présent règlement complète les conditions particulières de la manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

Directeur de course	Christian BRUERE	Licence : 005313
Président du Jury ou Arbitre	Denis DION	Licence : 056813
Membre du Jury	Pierre GOUSSARD	Licence : 011927
Membre du Jury	J. Michel PELLOILLE	Licence : 054186
Commissaire technique responsable	Philippe NICOLAS	Licence : 120626
Responsable du chronométrage	Jacques ROBLIN	Licence : 021065

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, membres du Jury, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexé au présent règlement.

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age minf	Age maxi	Cylindrée	Description
Championnat Minicross	7	11	65 cm3	
Championnat 85 Espoirs	11	14	85 cm3	
Trophée Quad	13		125 à 450 cm3	
Open A	13		classe 2 - 3 - 4	
Open B	13		classe 2 - 3 - 4	
Open C	13		classe 2 - 3 - 4	

Engagement :

Site internet :

Contact : Laurent VIGIER

Adresse : 24 rte de Cerdon - Coullons

Téléphone : 02 38 29 25 65

E-mail : lauvigier@orange.fr

Chronométrage :

Location de transpondeur :

☒ oui ☐ non

Tarif : 10

Caution : 200

COURSE SUR PRAIRIE

FFM FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

REGLEMENT PARTICULIER

Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LAJ) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation : ☒ oui ☐ non

Dans le cas où les licences à la journée sont délivrées, les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition de moins d'un an.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or, Argent ou Bronze selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou l'UEM autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de l'UEM.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Pour toute autre anomalie constatée lors de ces contrôles, le Commissaire technique responsable doit en avertir le Directeur de course et établir puis signer, sous leur propre responsabilité, un rapport qu'il doit remettre au Jury.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Médecin responsable médical ..... **Steven VERBEEK**

Nombre de secouristes 8

Nombre d'ambulance(s) 2

Hôpital le plus proche ..... **GIEN**

Temps de trajet (en min) **10**

Article 7 Le site de pratique

Accès :

Nom du site ..... **La Mardrelle**

Adresse ..... **45720 COULLONS**

GPS – Latitude (Nord) .....

GPS – Longitude (Est) .....

Caractéristiques :

Longueur du circuit ..... **1 045 m**

Largeur minimum de la piste ..... **8 m**

Largeur de la grille ..... **30 m**

Longueur de la ligne droite de départ ..... **89 m**

Nombre de OCP* **14**

**Officiels Commissaires de Piste*

Capacité Moto :

Pendant les essais : **31**

En manche : **26**

Capacité Quad/Side-car :

Pendant les essais : **19**

En manche : **16**

Rappel : l'attestation d'assurance, les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au règlement

Visa du Moto-Club	Visa de la Ligue	Visa de la FFM
Date : 18/05/2015	Date : 16 JUIN 2015	Date :
MOTOCLUB DE COULLONS 45720 COULLONS	LIGUE MOTOCYCLISTE DU CENTRE Secrétaire	Numéro :